

Grèves et droit d'accueil

Depuis 2008, la loi sur le service minimum prévoit un droit d'accueil à l'école, dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. La Mairie a donc mis en place un dispositif d'accueil rassurant pour les parents.

Ces jours-là, l'APPS du matin et du soir est normalement assuré. Les élèves des enseignants grévistes sont rassemblés et pris en charge par des agents municipaux. À 11h45, les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine sont déposés dans leur école et récupérés à 13h50 pour l'après-midi. Les enfants demi-pensionnaires restent pour se restaurer. À 16h45, tous les enfants sont déposés à nouveau dans leur école respective.



VILLE DE MONTEREAU-
FAULT-YONNE
54 rue Jean Jaurès
77130 - Montereau-Fault-Yonne